

DECRET N°83-465 du 29 Décembre 1983

portant création du Comité National et des Comités Provinciaux pour l'organisation de la Semaine Nationale de Solidarité avec le Peuple Frère de Guinée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N°83-004 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la décision prise par le Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au cours de sa réunion extraordinaire du Mardi 27 Décembre 1983,

DECRETE :

ARTICLE 1er - A la suite du tremblement de terre qui s'est produit en République Populaire Révolutionnaire de Guinée les 21 et 23 Décembre 1983, il est créé un Comité National et des Comités Provinciaux pour l'organisation d'une Semaine Nationale de Solidarité avec le Peuple Frère de Guinée.

I - DU COMITE NATIONAL

ARTICLE 2 - Le Comité National pour l'organisation de la Semaine Nationale de Solidarité avec le Peuple Frère de Guinée est composé comme suit :

Président : Camarade Girigissou GADO, Membre du Bureau Politique, Président de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central du Parti,

Vice-Président : Camarade Michel ALLADAYE, Membre du Bureau Politique du Comité Central du Parti, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Rapporteur : Camarade Amidou BABA-LOUSSA, Membre du Bureau Politique, Président de la Commission d'Organisation du Comité Central du Parti,

Membres :

- Camarades - Innocent Malomon AKPO, Membre de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central du Parti,
- Souradjou KAMALA, Membre de la Commission des Affaires Sociales du Comité Central du Parti,
 - Noël ALLAGBADA, Membre de la Commission Presse et Propagande du Comité Central du Parti,
 - Martine AGONGLO, Membre de la Commission d'Organisation du Comité Central du Parti,
 - Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - Adolphe BIAOU, Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
 - Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances,
 - Toussaint SOTTIN, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
 - Edmond AGBOSSOU, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
 - Jacques ZOSSOU, de l'Organisation de la Jeunesse Révolutionnaire du Bénin et
 - Julienne GLONOU, de l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin.

ARTICLE 3 - Le Comité National est chargé de centraliser les dons, les souscriptions et les fonds provenant des manifestations culturelles organisées dans le cadre de la Semaine Nationale de Solidarité au niveau des Provinces.

ARTICLE 4 - Le Comité National doit rendre compte de ses activités au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

II - DES COMITES PROVINCIAUX

ARTICLE 5 - La composition des Comités Provinciaux pour l'Organisation de la Semaine Nationale de Solidarité avec le Peuple Frère de Guinée est la suivante :

.../...

Président : le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province,

Vice-Président : le Premier Vice-Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province,

Rapporteur : le Secrétaire Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province,

Membres :

- Un Membre du Secrétariat Provincial Provisoire du Parti,
- le Directeur Provincial de la Santé,
- le Directeur Provincial des Sports et Activités de Jeunesse,
- le Premier Responsable de l'Union Syndicale Provinciale,
- le Premier Responsable Provincial du Comité d'Organisation des Jeunes,
- la Première Responsable Provinciale du Comité d'Organisation des Femmes,
- le Premier Responsable Provincial du Comité de Défense de la Révolution,
- le Receveur Provincial des Finances,
- le Délégué Militaire de la Province et
- le Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales.

ARTICLE 6 - Les Comités Provinciaux ont pour mission de faire organiser des collectes, des manifestations artistiques, sportives et cinématographiques sur le territoire de leurs Provinces respectives.

ARTICLE 7 - Chaque Comité Provincial doit faire parvenir au Comité National les produits des collectes et des manifestations culturelles organisées à l'occasion de la Semaine Nationale de Solidarité avec le Peuple Frère de Guinée.

.../...

ARTICLE 8 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PEPB 8 - CPC + PPC 4 - Présidents
des CEAP 4x6 = 24 - Ministres 18 - MAEC-MISP-MF-MTAS 16 -
UNSTB 4 - CDR National 4 - DMP 6 - COJ-COF-OJRB-OFRB 4 -
Présidents et Membres des Comités 30 - SGG 4 - SDP 2 - DAI 1
DC/MIL du PR 2 - DAS au MTAS 1 - JORPB 1